

DELIBERATION n° 70-15 bis du 1er DECEMBRE 1970

MESURES TRANSITOIRES

relatives à l'application des délibérations n° 70-14 et 70-15

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin
"Seine-Normandie"

DELIBERE

A titre transitoire, les sommes mises en recouvrement au titre de 1970 seront calculées conformément aux dispositions de l'annexe 1 de la délibération n° 70-14 et de l'annexe 1 de la délibération n° 70-15 aux lieu et place de l'annexe 2 de la délibération n° 68-14 du 9 octobre 1968, lorsque les modifications apportées entraînent à l'égard d'un redevable une diminution du montant global de ses redevances.

Le Secrétaire,
Directeur de l'Agence

Le Président
du Conseil d'Administration